



République Française

Département du Bas-Rhin

PROCES - VERBAL

LE 31 MARS 2015

18 HEURES 00 A SUNDHOUSE

Date de convocation : 23 mars 2015

Délégués en fonction : 30 Présents : 29 Absents et excusés : ../.. Procurations : 1

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER (suppléant)
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina HENNINGER, Mme Audrey HUCK (arrivée à 18h20)
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD (arrivée à 18h50), M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, Monsieur Gilles WEBER, Mme Patricia CUCUAT
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE (arrivée à 19h00)
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD,
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Justin FAHRNER

Absents excusés:

M. Georges BLANCKAERT, M. Maurice FAHRNER (Procuration à Bruno KUHN), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Vincent DIETSCH (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Gérard SIMLER (Conseiller Général).

Assistaient en outre :

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Joseph BORTOT (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Départemental), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Adjoint), M. Didier HERRMANN (Directeur des Services Techniques), M. Thierry GELB (Agent de Développement), Mme Céline SPITZ (Agent de Développement), M. Thierry WALTER (Directeur Adjoint de l'Ecole de Musique Intercommunale).

Artolsheim
Bindernheim
Boesenbiesen
Bootzheim
Elsenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 31 MARS 2015

18 HEURES 00 A SUNDHOUSE

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 24 février 2015 et 12 mars 2015
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – Convention avec l'Université de Lorraine pour l'accueil d'un stagiaire au sein des services techniques
2. Personnel – Contrats d'assurance des risques statutaires – Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin

C. FINANCES

1. Budget Primitif 2015
2. Subventions 2015
3. Fixation des taux des taxes locales

D. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. Médiathèques – Festival « Vos oreilles ont la parole »

E. VŒUX ET COMMUNICATIONS

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 23 mars 2015 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 18 heures et salue l'Assemblée, les services de la Communauté de Communes et les représentants de la presse présents. Il donne communication des membres excusés et propose de passer à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014,

- ◆ **désigne à l'unanimité** comme secrétaire de séance, Madame Sabrina HENNINGER.

*

**

2. Approbation du procès-verbal de la séance des 24 février et 12 mars 2015

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014,

- ◆ **approuve à l'unanimité**, les procès-verbaux des séances des 24 février et 12 mars 2015.

*

**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision 2015-007 du 2 mars 2015** portant conclusion d'un contrat d'exploitation d'un distributeur automatique d'articles de natation en dépôt gratuit à la piscine communautaire et fixation de la redevance d'occupation du domaine public ;
- **Décision 2015-008 du 12 mars 2015** portant conclusion de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la définition du programme de restauration des cours d'eau.

L'exercice de ces délégations n'appelle pas d'observations particulières.

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – Convention avec l'Université de Lorraine pour l'accueil d'un stagiaire au sein des services techniques

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que la Communauté de Communes accueille fréquemment des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Dans ce cadre, il est prévu de s'attacher les services d'un étudiant scolarisé en License professionnelle de gestion des réseaux HTA et BT et d'éclairage public à l'université de Nancy.

Cette jeune personne est à la recherche d'un stage pratique de 16 semaines pour compléter sa formation théorique avec pour sujet : la gestion de projet des réseaux électriques et les études sur l'éclairage public (économie d'énergies, remplacement des ballons fluos, etc...). Le stage est validé par une soutenance de rapport en fin de cycle.

Compte tenu de l'importance des problématiques liées à l'entretien et l'optimisation de l'éclairage public au sein de la Communauté de Communes en termes, notamment, de réduction des coûts et d'élaboration, en concertation avec les communes, d'un diagnostic du réseau et de luminosité des différents points, le Bureau a souhaité accueillir ce jeune stagiaire sur la période du mardi 7 avril au vendredi 24 juillet (soit 80 jours effectifs).

Les activités qui pourraient lui être confiées seraient les suivantes :

- assistance technique à la Collectivité pour le diagnostic du réseau d'éclairage public par commune,
- préparation d'un schéma d'achat de matériel avec marché à bon de commande,
- mise en place d'un schéma de suivi de la maintenance,
- participation et organisation de rendez-vous de chantiers,
- formulation d'avis sur les études d'éclairage intégrées dans les travaux d'investissement.

Le stage donnerait droit à gratification minimale en application du Code de l'Education et du Code de la Sécurité Sociale, du fait que le stage excède la durée de 2 mois. Celle-ci serait de 3,30 € de l'heure, net de toutes charges. Elle correspondrait, pour la période considérée, à un montant de 1 848 €.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, notamment ses articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

- ◆ **émet** un avis favorable à l'accueil d'un stagiaire au sein de la Collectivité pour travailler sur les problématiques exposées dans la présente délibération ;

- ◆ **institue** le versement d'une gratification à l'intéressé accueilli dans la collectivité selon les conditions prévues dans le présent rapport ;
- ◆ **inscrit** au Budget 2015 de la collectivité, Budget principal, Chapitre 012 « Charges de personnel », article 6413 « Personnel non titulaire », les crédits nécessaires au versement de cette gratification ;
- ◆ **autorise** le Président à passer et signer la convention de stage jointe à la présente délibération avec l'Université de Lorraine.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Personnel – Contrats d'assurance des risques statutaires – Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que la Communauté de Communes est dans l'obligation de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire destinés à garantir les frais laissés à sa charge dans le cadre de la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès).

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) a la possibilité de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics qui lui sont adhérents.

Une telle procédure vise à l'établissement d'un contrat d'assurance des risques financiers. Ce dernier comporte deux conventions. L'une régit les agents affiliés à la CNRACL, l'autre les agents non affiliés à la CNRACL.

Après avoir été mené à bien par la signature d'un contrat en 2012 pour une période de 3 ans, le contrat arrive à son terme le 31 décembre prochain. Il convient de procéder à une nouvelle dévolution de ce contrat d'assurance.

Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la Communauté de Communes pourra décider, par délibération, d'adhérer ou non au contrat collectif d'assurance statutaire proposé.

Parallèlement à cette démarche, la Communauté de Communes procédera, de son côté, à une consultation similaire, à titre de comparaison, pour déterminer la pertinence en terme de garanties et de coûts de l'offre retenue par le Centre de Gestion.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi précitée relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- ◆ **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin pour l'organisation de la consultation pour le marché d'assurance statutaire visant à garantir les frais

laissés à la charge de la Communauté de Communes dans le cadre de la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

- ◆ **décide** que les conventions prévues au contrat d'assurance statutaire devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
 - Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.
- ◆ **arrête** que, pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement public une ou plusieurs formules de couverture des risques ;
- ◆ **décide** que les conventions prévues au contrat d'assurance statutaire devront avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2016.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- ◆ **prend acte** qu'au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la Communauté de Communes décidera, par délibération, des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé ;
- ◆ **autorise** le lancement d'une consultation en interne portant sur le même objet, à titre de comparaison, pour déterminer la pertinence en termes de garanties et de coûts de l'offre retenue par le Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité.

C. FINANCES

1. Budget Primitif 2015

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Le Président, en guise d'introduction, tient à remercier l'ensemble des services pour leur travail, malgré l'environnement contraint qui oblige à faire beaucoup de veille institutionnelle, à être extrêmement vigilant et réactif aux évolutions réglementaires et législatives actuelles. L'élaboration d'un budget pour un EPCI de 17 communes exige une grande prudence et beaucoup d'attention.

De plus, il s'agit du premier budget des équipes municipales élues en mars 2014. Son contenu intègre l'ensemble des éléments prévus dans le contrat de territoire conclu avec le Conseil Départemental pour la période 2015-2017.

Le Président rappelle aussi les postulats sur lesquels a été bâti le projet de budget 2015. Ces postulats reprennent les grands axes retenus lors des Orientations Budgétaires débattues le mois dernier à savoir :

- stabilité des taux des impôts ;
- pas de recours à l'emprunt ;
- utilisation du fonds de roulement pour combler le besoin de financement s'élevant à 1 673 454,24 € (restes à réaliser et résultat d'investissement 2014 compris).

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, invite le Conseil de Communauté à approuver le projet de budget primitif 2015 qui vise à promouvoir l'ambition d'une solidarité territoriale renouvelée. Ses principales caractéristiques sont indiquées dans la note de présentation et les documents annexes transmis préalablement aux membres du Conseil.

Monsieur Bruno KUHN souligne que le projet de budget 2015 se caractérise par un volontarisme clairement affiché se déclinant autour de 4 grandes ambitions :

- Une **solidarité adaptée** aux handicaps avec la mise en accessibilité des bâtiments intercommunaux ;
- Une **solidarité de proximité** pour l'enfance et la jeunesse avec la poursuite du maillage du territoire en matière de périscolaire (lancement du projet de Hilsenheim) ;
- Une **solidarité accrue** à l'égard des communes avec l'exercice de la compétence voirie sur l'ensemble du territoire communautaire et la poursuite des liaisons cyclables intercommunales;
- Une **solidarité de service public** avec la poursuite de la construction de la gendarmerie intercommunale et la modernisation des services communautaires.

Il affirme que ces ambitions sont conjuguées à :

- Une fiscalité stable ajustée à la préservation des marges de manœuvre budgétaires et au maintien d'un service public communautaire de proximité et de qualité ;
- Un autofinancement en hausse des projets d'investissement préservant la capacité d'investissement future de la Collectivité;
- Un endettement plus que maîtrisé.

Il indique également que quelques chiffres ont changé par rapport à la Commission des Finances. Ainsi, le montant total du budget principal est en augmentation de 218 000 €. Cette hausse est due à la majoration des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations des taxes locales et à une dynamique plus forte de la CVAE.

Le montant du budget annexe ordures ménagères croît aussi de 110 000 € du fait de la revalorisation de la redevance de ce même montant.

Monsieur Bruno KUHN expose que le budget s'établit pour l'année 2015 à un montant de 30 770 844 €. Il est en baisse de 6,83 % par rapport à 2014. Il se décompose comme suit :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total	%
Principal	11 652 919,59	7 867 314,24	19 520 233,83	63
Piscine	701 556	43 267	744 823	2
Médiathèques	394 170	45 437,63	439 607,63	1
Ecole de musique	254 939,63	2 569,72	257 509,35	1
ZAI Sundhouse	397 419,62	488 538,66	885 958,28	3
PAIM	524 722,83	2 407 454,47	2 932 177,30	10
Gendarmerie	116 170,28	3 725 543,58	3 841 713,86	12
OM	2 148 820,84	./.	2 148 820,84	7
TOTAL	16 190 718,79	14 580 125,30	30 770 844,09	100

Le budget principal absorbe la majorité des crédits (il représente 63 % des inscriptions budgétaires contre 58% en 2014). Il est suivi des budgets annexes « Gendarmerie » et « PAIM ». La position de ces deux budgets se justifie par le montant conséquent des travaux en cours ou déjà réalisés sur les deux sites qu'il convient de financer par la mobilisation d'emprunts.

I- Le Budget principal

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 19 520 234 €. Il connaît une hausse de 2,53 % par rapport à 2014. La section de fonctionnement enregistre une hausse de 4,98 % (+3,53 % en 2014) et la section d'investissement une diminution de 0,88% (- 30,46 % en 2014).

Il reprend les orientations arrêtées par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 18 décembre 2014 à savoir :

- Pas de mobilisation de la fiscalité ;
- Pas de souscription d'emprunt ;
- Utilisation du fonds de roulement pour réaliser l'équilibre budgétaire. (Le solde restant à financer hors reprise du résultat et des restes à réaliser est de 1 094 560 € contre 1 038 239 € aux Orientations Budgétaires 2015. Le besoin de financement complémentaire provient d'une minoration de certaines recettes d'investissement qui, compte tenu du rééchelonnement sur l'année de certains projets, ne seront pas perçues en 2015).

a) Le fonctionnement

1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 5 212 418 € contre 5 286 152 € en 2014. Elles diminuent de 1,39 % par rapport à 2014. Elles sont en léger retrait de 8 988 € par rapport aux Orientations Budgétaires 2015.

Les charges à caractère général, qui représentent 26% des dépenses réelles de fonctionnement (27% en 2014), devraient connaître une baisse de 2,94% (-41 797€) par rapport à 2014.

Les crédits alloués aux consommations d'éclairage public connaissent une hausse importante (+19%) du fait de la généralisation de la taxe finale sur la consommation électrique sur l'ensemble du territoire et de l'arrêt récent du Conseil d'Etat d'un rattrapage tarifaire sur les consommations de 2014.

L'accroissement des crédits prévus pour les fournitures de petit équipement (+5 000 €) répond à la nécessité d'un entretien de plus en plus important du réseau d'éclairage public sur la partie nord du territoire en particulier.

Les contrats de prestations de service sont revus également à la hausse en raison de l'imputation, sur le chapitre, des subventions versées aux gestionnaires des accueils périscolaires et du RAM. Cette nouvelle affectation comptable engendre, sur le chapitre, une dépense nouvelle de 206 992 € qui ne figurera, de ce fait, plus à l'article 657 « Subventions de fonctionnement ».

Les frais liés au fonctionnement du TAD et aux transports dessertes de la CLIS de Wittisheim devraient être stables par rapport à 2014.

17 000 € sont inscrits pour l'organisation de la manifestation « Ried expo 2015 ».

Enfin, 50 000 € sont budgétés à l'article « Etudes et recherches » pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la DSP relative aux périscolaires et pour le lancement des consultations pour l'achat d'électricité, le renouvellement de la maintenance du parc informatique ou encore la mise en œuvre éventuelle de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Les charges de personnel devraient augmenter de 2,27 % et s'élever à 810 000 €. Il n'est prévu aucun recrutement en 2015. Ces charges représentent 15,5 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 15 % en 2014. Elles sont impactées par l'incidence de la revalorisation de grille indiciaire des catégories B et C (+2 900 €), par l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (+8 500 €), par la rémunération sur une année pleine de l'emploi d'avenir (+18 100 €), par un recours plus important de personnels extérieurs à la Collectivité pour le fonctionnement des activités périscolaires (+ 6000 €), ainsi que par une augmentation des cotisations dues au titre de l'assurance statutaire (+ 18 500 €). A noter, que la Collectivité devra s'acquitter également de cotisations ASSEDIC (+ 700€) suite au recrutement de l'emploi d'avenir. En contrepartie, de ces hausses, la Collectivité pourra bénéficier de charges moindres en raison du départ d'un agent occupé à 0,45ETP en juin prochain à la Commune de Sundhouse (-10 500 €).

Le contingent lié au SDIS, compte tenu de l'évolution attendue des bénéficiaires de l'allocation vétéranisme devrait connaître une légère hausse de 2,54% pour s'établir à 525 000 €, le « contingent eaux pluviales » devrait baisser à 300 000 €.

Les indemnités des élus, du fait de la modification du nombre de Vice-Présidents en avril dernier, sont en progression de 13,51% par rapport à 2014.

Les autres charges de gestion courante mobilisent 32 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 34 % en 2014.

Elles englobent une provision pour mandats annulés correspondant aux impayés des périscolaires de 5 000 € et un crédit de 7 500 € de participation pour le fonctionnement au périscolaire d'Hilsenheim.

Les subventions aux associations devraient diminuer de 875 074 € à 717 833 €.

La subvention allouée à RAI est stable à 248 000 € par rapport à 2014. La subvention demandée par l'OTI est en légère baisse par rapport à 2014. Le chapitre est impacté par le changement d'affectation comptable de certaines subventions liées aux activités périscolaires qui sont maintenant budgétées sur le chapitre « Charges à caractère général ». Concernant, la compétence « Enfance, Jeunesse », on peut noter que celle-ci mobilise 702 712 € de crédits en 2015 contre 732 425 € en 2014. La baisse s'expliquant par les économies d'échelle attendues par la mise en place d'une Délégation de Service Public unique pour les périscolaires sur l'ensemble du territoire et par la volonté de la Collectivité de demander aux gestionnaires et prestataires agissant pour son compte de mieux maîtriser leurs coûts. A noter que pour cette compétence, une recette de 122 000 € est inscrite en recettes de fonctionnement. **La charge nette de la compétence « Enfance, Jeunesse » est donc, en 2015, de l'ordre de 581 000 €.**

Les charges financières sont en baisse de 22,22%.

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes devraient augmenter de 6,18%. Dans ces subventions, c'est la subvention liée à l'Ecole de Musique Intercommunale qui devrait croître fortement pour s'établir à 155 340 € (+17,50%). Cette hausse est liée à l'organisation de l'événement « Le Ried Musical » et au rattrapage salarial de certains professeurs. La subvention allouée à la piscine intercommunale est en hausse de 2,61% pour s'établir à

518 195 € et celle aux médiathèques stable à 355 865 €. Pour équilibrer le budget annexe gendarmerie, il est prévu une subvention de 25 200 € afin de compenser la baisse annoncée du loyer versé par l'Etat. Le montant étant inférieur à celui arrêté dans le plan de financement originel.

Le FPIC devrait augmenter de 200 000 € à 255 000 €.

L'autofinancement (le virement à la section d'investissement et les dotations aux amortissements) augmente par rapport à 2014 (+ 9,37%) pour s'établir à 6 140 501 € (5 614 217 € en 2014).

La provision pour **dépenses imprévues** augmente de 100 000 €. Elle constitue la part d'excédent de fonctionnement mis en réserve au niveau de la section de fonctionnement.

2) *Les recettes*

L'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est de -1,25% par rapport à 2014. Elles sont toutefois supérieures de 138 000 € par rapport aux Orientations Budgétaires. Cette évolution s'explique par une dynamique plus importante de la CVAE (+87 000 € de plus par rapport aux Orientations Budgétaires) et des compensations fiscales (+34 000 € par rapport aux Orientations Budgétaires).

Les produits des services devraient diminuer de 196 734 € à 166 190 € en raison du changement de mode de gestion des accueils périscolaires prévu à la rentrée de septembre (passage à une Délégation de Service Public unique sur tout le territoire).

La hausse des **contributions fiscales** intègre la valorisation législative des bases de 0,9%. Les contributions s'établiraient à 3 778 876 € (+3,28%). Les bases relatives à la CFE sont les plus dynamiques puisqu'elles devraient progresser de 7,74% par rapport à 2014. L'évolution des bases TH et Foncier bâti sont également intéressantes. L'accroissement attendu des bases pour ces deux taxes étant respectivement de +2,47% et +2,52%.

Le produit lié à la **CVAE** devrait augmenter de 18,22 % pour s'établir à 307 380 €.

Les compensations fiscales liées à la suppression de la taxe professionnelle (FNGIR et DRCTP) devraient légèrement diminuer en 2015 de 0,40%. Les autres compensations émanant de l'Etat sont en augmentation (+11 278 €).

Les impôts et des taxes représentent 76 % des recettes réelles de fonctionnement contre 81 % en 2014.

La **DGF** baisse de manière conséquente de 36,4% suite à la volonté de l'Etat de faire participer davantage les Collectivités Locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Les financements provenant du Conseil Général, de la Région et des autres organismes devraient augmenter de 12,34 % puisqu'ils intègrent la révision et le rattrapage des aides allouées par le Conseil Général pour le fonctionnement de Mobi'Ried.

L'ensemble des dotations constituent 20 % des recettes réelles de fonctionnement contre 15 % en 2014.

3) Les épargnes prévisionnelles

Contrairement aux hypothèses très pessimistes annoncées lors des Orientations Budgétaires et en raison d'un effort supplémentaire de maîtrise des dépenses de fonctionnement, les épargnes sont quasiment au même niveau que 2014.

L'épargne de gestion se contracte de 9 265 €, l'épargne brute de 6 265 € et l'épargne nette de 8 765 € par rapport à l'exercice 2014. Elles s'établissent au-dessus du seuil de 1 M€ fixé lors des orientations budgétaires. Malgré leur stabilité relative par rapport à l'exercice 2014, elles sont touchées par certaines décisions de l'Etat prises dans le cadre de la loi de finances 2015.

L'impact en terme de marge de manœuvre sur le budget communautaire des contraintes imposées par l'Etat est évalué à 279 520 € pour 2015.

Cette perte de marge de manœuvre est atténuée par les efforts accomplis pour maîtriser les dépenses et optimiser les recettes de fonctionnement. Néanmoins, cette réduction, déjà mise en évidence au niveau des Orientations Budgétaires et qui devrait s'accroître sur les prochaines années, pourrait remettre à moyen terme l'équilibre budgétaire primaire de la Collectivité.

b) L'investissement

1) Les recettes

Les recettes réelles attendues sont plus importantes qu'en 2014 du fait d'un dynamisme plus fort au niveau des dépenses réelles d'investissements. Elles passent de 1,06 M€ à 1,38 M€.

Elles sont en repli toutefois de 200 000 € par rapport aux Orientations Budgétaires.

Le FCTVA a fait l'objet d'une révision à la baisse du fait du rééchelonnement sur l'année de certains projets d'investissement et de la propension croissante de l'Etat à rallonger des délais de remboursement de la TVA acquittée sur les projets d'investissement.

2) Les dépenses

Les dépenses totales d'investissement sont estimées à 7 867 314,24 €. Elles sont en régression de 0,88 % par rapport à 2014. Elles englobent une provision pour les grands travaux de 3 449 812 € contre 3 720 713 € en 2014.

Les **dépenses d'équipement** s'élèvent à 3,5 M€ contre 2,2 M€ en 2014.

Le remboursement du **capital de la dette** croît de 71 000 à 73 500 €.

Sont prévus en particulier :

- ◆ Le versement du fonds de concours de 500 000 € à Marckolsheim pour le complexe sportif
- ◆ Le périscolaire d'Hilsenheim pour 850 000 € (+200 000 € par rapport aux Orientations Budgétaires)
- ◆ L'éclairage public pour 168 000 €
- ◆ La voirie pour 1 424 450 €
- ◆ La piste cyclable Marckolsheim-Ohnenheim pour 400 000 €

- ◆ La mise en conformité en terme d'accessibilité handicapés de bâtiments pour 24 500 €
- ◆ L'achat d'une nacelle pour les services techniques pour un montant de 32 000 €.

Le Président indique que le projet de piste cyclable entre Marckolsheim et Ohnenheim sera reporté dans la deuxième partie de l'année.

Les services du SDEA ont, en effet, alerté la Communauté de Communes sur l'état de la conduite d'eau alimentant Ohnenheim et Heidolsheim qui se trouve sur le tracé. Son renforcement nécessite de lourds investissements, de l'ordre de 500 000 € TTC, qui à l'heure actuelle ne sont pas budgétés.

c) La dette

Le capital restant dû s'élève à 661 470 €. 5 emprunts sont en cours de remboursement.

85% de la dette est contractée à taux fixe et 15 % à taux variable. Le taux moyen de la dette est de 3,97%.

La durée de vie moyenne est de 8 années et 5 mois. Elle est à comparer avec la capacité de désendettement de 0,7 années.

II- Le Budget piscine

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 744 823 €. Il connaît une baisse de 6,07% par rapport à 2014. La section d'investissement enregistre un recul de 57,86% alors que les crédits affectés à la section de fonctionnement augmentent de 1,63%.

a) Le fonctionnement

1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 673 556 € contre 671 274 € en 2014. Elles sont quasiment stables par rapport à 2014 (+0,34%).

Les achats sont en baisse de 2,48%. Ils sont fortement impactés par la baisse attendue au niveau des consommations gaz où la mise en concurrence des différents fournisseurs a permis d'obtenir des tarifs en baisse de 30% par rapport aux tarifs réglementés précédemment appliqués.

Les crédits prévus pour les services extérieurs sont également orientés à la baisse (-6,23%), malgré des contrats de prestation de service liés au contrôle des installations, de la qualité de l'eau et des frais de maintenance des équipements en hausse (respectivement + 3900 € et + 1 300 €).

Les charges de personnel sous l'influence de l'effet GVT et de la revalorisation de la grille indiciaire des catégories B et C devraient croître de 2,71 % et s'élever à 434 656 €.

Aucune charge financière n'est prévue. Le prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour les travaux en 1999 sur une durée de 15 ans est soldé depuis le 31 décembre 2014.

2) Les recettes

L'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est de 1,95% (686 595 € contre 673 450 € en 2014.)

Les produits liés aux droits d'entrée sont stables à 165 000 €.

L'équilibre de la section est assuré par la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour un montant de 518 195 € (+2,61 % par rapport à 2014.)

b) L'investissement

1) Les recettes

Les recettes proviennent pour 25% du résultat d'investissement reporté de 2014 d'un montant de 10 767 € (69 680 € en 2014). Elles sont complétées par le FCTVA (4 500 €) et l'opération d'ordre comptable qu'est la dotation aux amortissements (28 000 €).

2) Les dépenses

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 43 267 € contre 51 680 € en 2014 (-16,28%).

Sont prévus notamment des travaux de gros entretien pour un montant de 25 440 € et l'acquisition de divers matériels (destructeur de chloramine, sèche-cheveux, lignes d'eau, Aquabike...).

III- Le Budget médiathèques

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 439 608 €. Il connaît une hausse de 2,49% par rapport à 2014. La section de fonctionnement enregistre une hausse de 4,58% par rapport à 2014 et la section d'investissement une baisse de 12,63%.

a) Le fonctionnement

1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 353 570 € contre 352 924 € en 2014. Elles croissent de 0,18 % par rapport à 2014.

Les charges à caractère général sont en chute de 5,02%. Parmi celles-ci, seules les charges locatives, les fournitures administratives et les frais de maintenance sont orientées à la hausse.

Les charges de personnel sous l'influence de l'effet GVT, de la revalorisation indiciaire des catégories B et C et de la reprise à temps complet d'un agent jusqu'à présent à temps partiel pour congé parental devraient croître de 3,99 % et s'élever à 212 660 €.

Les charges financières sont en baisse de 11,86%.

2) Les recettes

L'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est de 0,65% (364 365 € contre 362 000 € en 2014).

Les produits liés aux abonnements sont en hausse de 60% (+3 000 €).

L'équilibre de la section est assuré par la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour un montant de 355 865 € (quasiment stable par rapport à 2014.)

b) L'investissement

1) Les recettes

Les recettes proviennent de l'affectation du résultat de 2014 d'un montant de 1 238 €. Elles sont complétées par le FCTVA (4 000 €), par une subvention du Département, suite à l'acquisition du logiciel de gestion des collections en 2014, d'un montant de 6 800 € et par l'opération d'ordre comptable qu'est la dotation aux amortissements (33 400 €).

2) Les dépenses

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 28 700 € contre 37 006 € en 2014. Le remboursement du capital de la dette est quasiment stable à 15 500 €.

Sont prévus notamment l'acquisition de mobilier (2 000 €), la sonorisation de La Bouilloire (3 500 €) et l'acquisition de divers matériels informatiques destinés à être mis à disposition du public (20 000 €).

c) La dette

Le capital restant dû s'élève à 188 750 €. 1 emprunt est en cours de remboursement. La durée de vie moyenne est de 5 années et 10 mois. Le taux moyen est de 3,70%.

IV- Le Budget Ecole de Musique

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 257 509 €. Il connaît une hausse de 4% par rapport à 2014. La section de fonctionnement est en augmentation de 4,39% par rapport à 2014 et la section d'investissement en baisse de 23,58%. La hausse de la section de fonctionnement s'explique par l'organisation de la semaine musicale et le rattrapage salarial pour l'un des professeurs.

a) Le fonctionnement

1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 252 140 € contre 241 526 € en 2014. Elles croissent de 4,39 % par rapport à 2014.

Les charges à caractère général sont en augmentation de 4,84%. Elles sont impactées comme précisé précédemment par l'organisation de la manifestation « Le Ried musical ».

Les charges de personnel sont en hausse de 4,39%. Elles englobent le rattrapage salarial d'un professeur au titre de l'année 2014 (+12 152 €).

Figure également parmi les dépenses, le **résultat déficitaire** de l'exercice 2014 pour un montant de 599,63€.

2) *Les recettes*

L'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est de -5,24% (226 400 € contre 238 915 € en 2013.)

Les produits liés à l'écolage sont en hausse de 6,19%.

Une **subvention du Conseil Général** est attendue pour le fonctionnement de l'école pour un montant de 14 700 € (-19,67% par rapport à 2014).

700 € sont prévus dans le cadre de la campagne de **mécénat** lancée pour le financement de la semaine musicale.

L'équilibre de la section est assuré par la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour un montant de 155 340 € (+17,50 % par rapport à 2014).

b) L'investissement

1) *Les recettes*

Les recettes proviennent pour l'essentiel des dotations aux amortissements (2 200 €). Elles sont complétées par le FCTVA (170 €) et la reprise du résultat d'investissement positif de 2014 (+199,72 €).

2) *Les dépenses*

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 570 € contre 3 363 € en 2014. Il s'agit de petit matériel pour le fonctionnement de l'école de musique.

V- Le Budget ZAI Sundhouse

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 885 958 €. Il connaît une hausse de 33,80% par rapport à 2014.

a) Le fonctionnement

1) *Les dépenses*

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 397 420 € contre 271 500 € en 2014. Elles augmentent de 46,38 % par rapport à 2014.

Les dépenses prévoient la réalisation de la voirie définitive (115 000 €), des travaux de branchements eau et assainissement des 4 lots destinés encore à la vente (12 000 €), la pose d'une signalétique complémentaire (2 000 €), des frais de géomètre pour la division éventuelle d'un terrain (3 000 €), le paiement des taxes foncières (500 €) et le remboursement des charges financières (3 500 €). Le reste des crédits inscrits correspond à des écritures de stocks et à l'autofinancement de la section d'investissement (212 920 €).

2) *Les recettes*

Les recettes sont composées des ventes de terrains (45 000 €) et de la reprise du résultat de l'exercice antérieur (212 920 €) qui alimente l'autofinancement de la section d'investissement.

b) L'investissement

1) Les recettes

Les recettes proviennent pour l'essentiel du virement de la section de fonctionnement (212 920 €) et d'un emprunt d'équilibre (230 619 €) dans l'attente de la commercialisation des derniers lots.

2) Les dépenses

Les dépenses comprennent, outre les opérations d'ordre et la reprise du déficit d'investissement de 2014 (338 539 €), le remboursement du capital de la dette pour 14 000 €.

c) La dette

Le capital restant dû s'élève à 86 044 €. 1 emprunt est en cours de remboursement.

VI- Le Budget PAIM

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 2 932 177 € contre 2 901 978 € en 2014. Il connaît une légère hausse de 1,04 % par rapport à 2014.

a) Le fonctionnement

1) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 524 723 € contre 569 086 € en 2014. Elles baissent de 7,80 % par rapport à 2014.

Les dépenses prévoient les frais relatifs à la mise en œuvre de la 2^{ème} phase de la zone (fouilles archéologiques : 320 000 €, frais de géomètre : 3 500 €, études diverses : 9 000 €), le solde des fouilles réalisées dans la 1^{ère} tranche (20 000 €), l'entretien des espaces verts de la 1^{ère} tranche (6 000 €), les frais liés à la commercialisation des terrains (1 500 €), les taxes foncières (4 500 €), et les charges financières (580 €).

Ces dépenses sont complétées par le virement à la section d'investissement pour 41 863 €.

2) Les recettes

Les recettes sont composées des ventes de terrains (53 200 €), le versement d'une subvention au titre du FNAP (64 000 €) et de la reprise du résultat de l'exercice antérieur (41 863 €) qui alimente l'autofinancement de la section d'investissement.

b) L'investissement

1) Les recettes

Les recettes proviennent du virement de la section de fonctionnement (41 863 €) et d'un emprunt d'équilibre (2 248 392 €).

2) *Les dépenses*

Les dépenses comprennent, outre les opérations d'ordre et la reprise du déficit d'investissement de 2014 (1 777 731 €), le remboursement des avances remboursables déjà contractées pour 264 643 €.

c) La dette

Le capital restant dû s'élève à 1 008 486 €. Il correspond au capital restant dû sur les 5 avances remboursables consenties par le Département.

VII- Le Budget Gendarmerie

Le budget de l'opération d'un montant de 3,6 M€ de travaux s'équilibre en dépenses et recettes à 3 841 714 €. Il connaît une baisse de 43,39 % par rapport à 2014.

a) Le fonctionnement

1) *Les dépenses*

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 116 170 € contre 63 287 € en 2014. Elles augmentent de 83,56 % par rapport à 2014.

Elles comprennent les charges financières (56 000 €) et la reprise du résultat négatif de 2014 (60 170 €).

2) *Les recettes*

Les recettes sont composées du loyer versé par l'Etat (91 000 €) et de la subvention du budget principal (25 200 €) qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

b) L'investissement

1) *Les recettes*

Les recettes proviennent du résultat reporté de 2014 (894 342 €), du FCTVA (20 000 €), de l'opération d'ordre relative à l'avance à la SERS (1 348 294 €) et d'un emprunt d'équilibre de 1 462 908 € permettant de couvrir également les restes à réaliser en dépenses de 1 278 294 € non financés par le résultat excédentaire 2014.

2) *Les dépenses*

Les dépenses comprennent le remboursement du capital de la dette (126 000 €) l'avance versée à la SERS, mandataire de la Collectivité pour le suivi de l'opération (1 667 250 €) et le montant des travaux (654 000 €).

c) La dette

Le capital restant dû s'élève à 1 431 559 €. 2 emprunts sont en cours de remboursement.

VIII- Le Budget OM

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 2 148 231 €. Il connaît une baisse de 0,93 % par rapport à 2014.

a) Le fonctionnement

1) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 2 148 231 € contre 2 168 892 € en 2014. Elles baissent de 0,93 % par rapport à 2014.

Elles comprennent principalement la contribution due au SMICTOM (2 008 360 €). Ce montant intègre des reliquats restant à verser au titre de l'année 2014. Elles comptabilisent également une provision pour titres annulés (120 360 €) et les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur (20 000 €).

2) Les recettes

Les recettes sont composées principalement du produit de la redevance (2 008 360 €) qui résulte de l'évolution des tarifs de 1,5% décidée par le Comité Directeur du Syndicat Mixte et de la reprise du résultat reporté de 2014 de 89 451 €. Elles sont complétées par les remboursements effectués par le SMICTOM pour les admissions en non-valeur et les titres annulés.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 à 2313-2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les Orientations Budgétaires débattues le 24 février 2015,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 18 mars 2015,

- ◆ **approuve** en fonctionnement par chapitre et investissement par article, tel que présenté, le budget primitif pour l'exercice 2015 comprenant le budget principal et les budgets annexes à savoir :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total	%
Principal	11 652 919,59	7 867 314,24	19 520 233,83	63
Piscine	701 556	43 267	744 823	2
Médiathèques	394 170	45 437,63	439 607,63	1
Ecole de musique	254 939,63	2 569,72	257 509,35	1
ZAI Sundhouse	397 419,62	488 538,66	885 958,28	3
PAIM	524 722,83	2 407 454,47	2 932 177,30	10
Gendarmerie	116 170,28	3 725 543,58	3 841 713,86	12
OM	2 148 820,84	./.	2 148 820,84	7
TOTAL	16 190 718,79	14 580 125,30	30 770 844,09	100

- ◆ **vote** par nature le budget primitif pour l'exercice 2015 comprenant le budget principal et les budgets annexes ;

- ◆ **vote** comme suit les subventions allouées aux budgets annexes :
 - Budget annexe piscine : 518 194,87 €
 - Budget annexe médiathèque : 355 864,84 €
 - Budget annexe école de musique : 155 339,63€
 - Budget annexe gendarmerie : 25 200 € ;
- ◆ **autorise** le Président à effectuer, dans les deux sections du budget principal et des budgets annexes, les virements de crédits d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre ou en utilisant les dépenses imprévues.

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Subventions 2015

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, invite le Conseil de Communauté, conformément aux crédits votés dans le budget principal, à :

- ◆ **approuver** les subventions suivantes :

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2014	REALISE 2014	PROPOSITIONS 2015
	SUBVENTIONS	875 074,00 €	846 636,69 €	717 833,00 €
657358	<u>Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités</u>	<u>11 310,00 €</u>	<u>9 401,70 €</u>	<u>7 900,00 €</u>
95	Subvention fonctionnement Aire de Service (CC SELESTAT)	1 560,00	2 400,70	2 400,00
95	Espace Info Energie (CCPB)	9 750,00	7 001,00	5 500,00
6 574	<u>Autres organismes</u>	<u>747 764,00 €</u>	<u>723 829,99 €</u>	<u>596 275,00 €</u>
	<u>Administration générale :</u>	8 596,00	3 542,92	3 942,00
020	CNAS (à l'ordre du Groupement d'Action Sociale)	3 554,00	3 500,92	3 900,00
020	Institut du Droit Local	42,00	42,00	42,00
01	Subventions diverses	5 000,00		0,00
	<u>Communication :</u>	49 000,00	48 860,00	55 979,00
023	ATILAC : télévision locale	49 000,00	48 860,00	55 979,00
	<u>Pompiers :</u>	5 000,00	5 000,00	5 000,00
113	Amicale des Sapeurs Pompiers de Marckolsheim+ Sundhouse/JSP	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	<u>Enseignement - Formation :</u>	26 000,00	26 000,00	26 000,00
255	Collège (psycho scolaire comprise)	24 000,00	24 000,00	24 000,00
255	USEP	1 000,00	1 000,00	1 000,00
255	Collège Grand Ried Carrefour des métiers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	<u>Culture :</u>	10 120,00	8 620,00	4 228,00
33	Mathématiques sans frontières	763,00	763,00	763,00
33	PEEP : Grand prix des jeunes lecteurs	1 965,00	1 965,00	1 965,00
	<u>- Concerts :</u>			
33	Noelies (Buttik 80)	1 500,00		
33	Marckolswing	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	<u>- Manifestations intercommunales :</u>			
33	Marckolsheim : Exposition "De boue et de larmes"	4 392,00	4 392,00	

ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2014	REALISE 2014	PROPOSITIONS 2015
	<u>Interventions sociales :</u>	27 005,00	26 960,20	27 156,00
523	Mission Locale	14 945,00	15 159,20	15 355,00
523	Trempins	4 500,00	4 500,00	4 500,00
523	Saint Vincent de Paul	7 560,00	7 301,00	7 301,00
	<u>Jeunesse :</u>	259 800,00	259 800,00	248 000,00
40	RAI	248 000,00	248 000,00	248 000,00
40	FDMJC	11 800,00	11 800,00	0,00
	<u>Famille :</u>	340 543,00	323 414,87	204 270,00
641	Fonctionnement Maison de l'Enfant	135 000,00	134 708,00	cf 611
642	Relais d'assistantes maternelles	18 859,00	22 026,50	cf 611
643	Périscolaire Marckolsheim			cf 611
643	Périscolaire Elsenheim			cf 611
643	Périscolaire Heidolsheim	43 953,00	41 764,00	28 483,00
643	Périscolaire Richtolsheim (FDMJC)	32 733,00	29 370,82	30 584,00
643	ALSH MERCREDI (FDMJC)		5 964,90	9 783,00
643	Perisco Wittisheim (FDMJC)	69 222,00	54 158,27	69 920,00
643	Périsco Sundhouse (FDMJC)	36 776,00	32 562,79	41 939,00
643	ALSH Espace enfants (Vacances) (FDMJC)	0,00	-1 140,41	17 961,00
644	Espace enfants (lieu parents enfants)	4 000,00	4 000,00	5 600,00
	<u>Environnement :</u>	1 400,00	1 400,00	1 400,00
833	Miellerie	600,00	600,00	600,00
833	Obstgarte	800,00	800,00	800,00
	<u>Actions économiques :</u>	20 300,00	20 232,00	20 300,00
90	ADAC	13 400,00	13 377,00	13 400,00
90	ADAC : programme Leader (fonctionnement+animateur)	2 900,00	2 855,00	2 900,00
90	Infobest	4 000,00	4 000,00	4 000,00
65738	<u>Aides au Tourisme :</u>	116 000,00	113 405,00	113 658,00
95	Office de Tourisme Intercommunautaire	116 000,00	113 405,00	113 658,00

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2015-0 en date du 31 mars 2015 approuvant le budget primitif pour l'année 2014 ;

Considérant l'intérêt communautaire des diverses demandes de subvention présentées ;

- ◆ **approuve** l'octroi des subventions ci-dessus indiquées.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Fixation des taux des taxes locales

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rapporte que le dispositif résultant de la suppression de la taxe professionnelle comprend maintenant :

- Les impôts locaux proprement dits qui englobent les taxes pour lesquelles les taux sont fixés par l'intercommunalité. Il s'agit de la taxe d'habitation, des taxes foncières, de la cotisation foncière des entreprises et de la fiscalité professionnelle de zone (ZAI de Sundhouse et PAI de Marckolsheim).
- Les ressources nouvellement attribuées : la CVAE, la TASCOM ;
- Les compensations spécifiques destinées à équilibrer les pertes subies en raison de la suppression de la taxe professionnelle et de la réforme du système fiscal à savoir la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le fonds de garantie individuelle de ressources. Ces recettes sont gelées en montant.

Se rajoutent les allocations versées pour compenser les manques à gagner liés aux exonérations et dégrèvements accordés par l'Etat au titre des différentes taxes.

Les recettes totales prévisionnelles s'établissent à 5 400 568 €. Elles regroupent :

- Le produit des 4 taxes : 3 778 876 €
- Les nouvelles ressources issues de la réforme : 307 380 €
- Les compensations issues de la réforme : 1 251 564 €
- Les allocations pour exonérations et dégrèvements : 62 748 €

Se rajoute le produit de la FPZ estimé à 7 757 €.

Le produit des 4 taxes est défini sans augmentation des taux d'imposition.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts relatifs au vote des taux des taxes directes ;

Vu la délibération n° 2015-19 du Conseil de Communauté du 31 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Compte tenu du produit attendu de fiscalité figurant au budget pour 2015 ;

- ◆ **fixe** comme suit les taux des taxes locales :
 - Taxe d'habitation : 7,19 %
 - Taxe foncier bâti : 3,71 %
 - Taxe foncier non bâti : 19,55 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 8,42 %
 - Fiscalité professionnelle de zone (FPZ) : 22,42 %

Adopté à l'unanimité

D. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. Médiathèques – Festival « Vos oreilles ont la parole »

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, souligne que les médiathèques du Ried proposent leur participation au festival de contes VOOLP (Vos Oreilles ont la Parole), les samedi 24 octobre et mercredi 28 octobre 2015.

Ce festival se déroule chaque année dans les bibliothèques du Bas-Rhin. Il est organisé en partenariat avec la BDBR (Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin) et l'association APAROA (Association pour le Promotion des Arts du Récit et de l'Oralité en Alsace).

Les conditions de ce partenariat pour la session de 2015 sont fixées dans la convention avec Conseil Général du Bas-Rhin proposée en annexe au présent rapport.

La médiathèque de La Bouilloire a participé à ce festival en octobre 2014, en accueillant Fabienne Morel, conteuse résidant à Paris, pour le spectacle « Toupti Toupti ».

L'intérêt de l'événement pour le territoire est multiple :

- Tout d'abord, le fait de participer à un événement départemental permet une communication plus large touchant un public dépassant les seuls résidents de la CCRM.
- Ensuite, le partage des frais de transports des conteurs permet la venue d'artistes hors Alsace qu'il serait difficile de faire découvrir autrement.
- Enfin, l'association l'APAROA et la BDBR mettent leur expertise au service des Bibliothèques en faisant découvrir des conteurs de qualité.

Pour l'édition 2015, le programme des manifestations proposées est le suivant :

- un spectacle organisé par la médiathèque de la Bouilloire, le samedi 24 octobre à 20h, en partenariat avec la section cinéma de la MJC « Thomas Delvaux fait son cinéma » ;
- un spectacle de conte à la médiathèque du Grand-Ried, organisé le mercredi 28 octobre à 16h30, « Toute petite Histoire d'O » avec Véronique Deroide, s'adressant au très jeune public.

Monsieur KNOBLOCH profite de son exposé pour apporter des informations sur le déroulement de la manifestation « Le Ried Musical » qui se déroulera du 14 au 19 avril 2015. Il invite l'Assemblée à assister à l'inauguration de cet événement qui est prévue le mardi 14 avril à 19 heures 30 à Hilsenheim.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, déplore à nouveau le manque d'information sur l'organisation de cette manifestation qui entre en concurrence avec d'autres programmées en particulier sur sa commune.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- ◆ **approuve** la convention avec la Conseil Général du Bas-Rhin fixant les modalités du partenariat entre le Département et la Communauté de Communes pour la participation des médiathèques au festival VOOLP jointe à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

E. VŒUX ET COMMUNICATIONS

Le Président fait part de l'état d'avancement de la réflexion sur la localisation du futur périscolaire destiné à accueillir les enfants des communes de Mackenheim, Bootzheim et Artolsheim. Il indique qu'une solution transitoire pourrait être proposée à la rentrée pour les enfants de Mackenheim.

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, souhaite revenir sur les récentes élections au Conseil Départemental. Il en tire trois constats :

- Premièrement, ces élections ont marqué la disparition du canton de Marckolsheim qui se trouve fusionné avec celui de Sélestat. Cette transformation s'est traduite par la fin du statut de chef de lieu de canton de Marckolsheim. Concrètement, cela s'est traduit, pour sa part, par la nécessité d'apporter les résultats de sa commune au bureau centralisateur situé à Sélestat. Il redoute que le bassin de vie de Marckolsheim ne devienne la périphérie de Sélestat et qu'il soit aspiré par son aire urbaine. Il conclut ce point en soulignant qu'il ne doit rien à Sélestat, mais qu'il doit beaucoup à Marckolsheim.
- Deuxièmement, ces élections ont donné de la Communauté de Communes l'image d'un territoire FN, compte tenu des scores particulièrement élevés réalisés par ce parti. Il tient à préciser qu'il n'y a pas 50% de racistes ou de fascistes à Ohnenheim. Il s'étonne d'ailleurs des propos rapportés par la presse et qui accèdent l'un des candidats du binôme vainqueur de propos particulièrement durs à l'égard des électeurs du Front National. Pour lui, les électeurs ayant voté pour ce parti ont voulu exprimer un tout autre message.
- Troisièmement et pour conclure, tout en exprimant sa confiance à Madame Catherine GREIGERT, nouvelle Conseillère départementale, il s'interroge sur sa capacité à exister face à la stature politique plus expérimentée que représente le Maire de Sélestat et à défendre ainsi les intérêts du bassin de vie de Marckolsheim.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, exprime aussi toute sa confiance à la nouvelle Conseillère départementale. Il tient aussi à rappeler le travail conséquent accompli par le Conseiller sortant Gérard SIMLER qui s'est fortement investi pour défendre les intérêts de l'ancien canton de Marckolsheim.

Le Président rappelle qu'il n'a jamais remis en cause le travail accompli par Monsieur SIMLER. Il indique que ce dernier est malheureusement victime des nouvelles dispositions réglementaires qui ont conduit à la fusion des anciens cantons de Marckolsheim et de Sélestat et à la concurrence malencontreuse entre deux binômes issus de la même famille politique. Il s'associe pleinement à l'hommage rendu.

Madame Catherine GREIGERT tient à rassurer Monsieur STOECKLE. Elle l'assure de sa volonté d'être fortement impliquée et disponible dans ses nouvelles fonctions électives. Elle précise qu'au sein de la nouvelle Assemblée Départementale, chaque conseiller disposera d'une même voix. Il n'y aura pas 1,5 voix pour Sélestat et 0,5 voix pour Marckolsheim.

Madame Chrystelle ERARD, Conseillère, souhaite revenir sur les propos rapportés par la presse relatant l'intervention de Monsieur Marcel BAUER, le soir de l'élection. Elle indique que le Maire de Sélestat n'a nullement stigmatisé les électeurs du Front National, mais plutôt ses candidats qui, durant la dernière semaine de campagne, n'ont pas respecté la réglementation en matière de propagande.

Monsieur Norbert LOMBARD, Conseiller, estime que la fin du canton de Marckolsheim ne signifie pas une perte d'influence du territoire, puisqu'il existe une instance, à l'échelle de l'Alsace Centrale, en l'occurrence le SCOT, dans laquelle celui-ci pourra continuer à être défendu.

Le Président conclut en soulignant qu'il revient aux élus de redéfinir la notion de proximité. Il les invite à s'engager pour que la Communauté de Communes continue à offrir les services qu'elle rend, maintenant, depuis une quinzaine d'année, avec une relative aisance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Fait à Marckolsheim, le 23 avril 2015

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance
Sabrina HENNINGER

